

## Régime frais de santé

Accord départemental « frais de santé » du 18 août 2009 des exploitations agricoles et C.U.M.A. de la Vienne et des entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers de la Vienne et des Deux-Sèvres

### > ENTREPRISE

Raison sociale

Siren/Siret                 Code NAF

Forme juridique

Adresse

Code postal     Ville

Téléphone         Télécopie

e-mail  @

Correspondance à adresser à

N° ENTREPRISE

Date d'effet de l'adhésion

Contrat n° CRI2010002S/00

#### POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE ADHESION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Joignez un justificatif sur la nature de votre activité (formulaire type extrait Kbis).
- 3- Dated et signez votre bulletin d'adhésion.
- 4- Transmettez le tout à l'adresse figurant en bas de ce document.

### > POPULATION COUVERTE

#### Personnel non cadre ayant plus d'un an d'ancienneté

Effectif concerné à la date d'adhésion

Date d'adhésion

Seule la date d'effet mentionnée sur le certificat d'adhésion fait foi.

### > COTISATIONS

	Taux	Part employeur	Part salarié
Régime de base obligatoire	<b>1,01% PMSS</b>	<b>20% de la cotisation</b>	<b>80% de la cotisation</b>
salarié non cadre ayant 1 an d'ancienneté	soit 29,14 € en 2010		

### > GARANTIES

Je, soussigné(e) Nom et prénom  agissant en qualité de (2)

déclare adhérer, au profit de ses salariés non cadres ayant une ancienneté minimale d'un an dans l'entreprise (1), à Cria prévoyance, en vue d'appliquer les dispositions de l'accord départemental « Frais de santé » du 18 août 2009 des exploitations agricoles et C.U.M.A. de la Vienne et des entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers de la Vienne et des Deux-Sèvres et conformément au protocole de gestion administrative conclu entre les partenaires sociaux négociateurs de l'accord et Cria prévoyance.

Un certificat vous confirmant votre adhésion au régime et sa date d'effet vous sera délivré par Cria prévoyance.

Les garanties Frais de santé figurent au verso du présent bulletin.

(1) A l'exception des VRP et autres catégories de salariés couverts par d'autres dispositions conventionnelles.

L'ancienneté minimale d'un an doit être acquise dans la même exploitation. Toutefois, en cas d'ancienneté supérieure à un an chez son précédent employeur ayant permis au salarié de bénéficier du présent régime Frais de santé, son affiliation sera immédiate à sa date d'embauche dans une exploitation relevant du présent régime, sous réserve d'intervenir dans les 3 mois de la rupture du contrat de travail.

(2) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par le représentant légal de l'entreprise ou à défaut par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement.

A  le

Signature du dirigeant (précédée de la mention "lu et approuvé")  
Cachet de l'entreprise

## > VOS GARANTIES FRAIS DE SANTE

Les prestations ci-dessous viennent en complément du régime de base (Mutualité Sociale Agricole ou Sécurité sociale).  
Le total des remboursements de la Mutualité Sociale Agricole (ou Sécurité sociale), de Cria prévoyance et de tout autre organisme complémentaire ne peut excéder le montant des dépenses engagées.

DESIGNATION DES ACTES	GARANTIES CONVENTIONNELLES Secteur Conventiionné et Non Conventiionné (limité à 90 % des frais réels en non conventiionné)
<b>Hospitalisation médicale et chirurgicale (y compris maternité)</b> Honoraires médicaux et chirurgicaux (y compris actes de chirurgie, d'anesthésie)	180% BR
Frais de séjour	100% BR
Chambre particulière*	Frais réels limités à 2,7% PMSS par jour
Forfait hospitalier*	Pris en charge
Frais d'accompagnement (enfant à charge de moins de 16 ans sur présentation d'un justificatif)*	Frais réels limités à 2,7% PMSS par jour
Transport (remboursé par le régime de base)	100% Ticket modérateur
<b>Soins Médicaux</b>	
Consultation et visite de généraliste (1)	150% TC
Consultation de spécialiste	150% TC
Actes de chirurgie et actes techniques	150% BR
Auxiliaires Médicaux	100% Ticket modérateur
Actes d'imagerie médicale - Actes d'échographie	100% Ticket modérateur
Analyses	100% Ticket modérateur
<b>Pharmacie</b>	100% Ticket modérateur
<b>Dentaire</b>	
Soins dentaires	100% Ticket modérateur
Prothèses dentaires remboursées par le régime de base	70% TC + forfait de 10,49% du PMSS par an
Orthodontie remboursée par le régime de base	200% TC
Prothèses dentaires non remboursées par le régime de base*	Crédit de 7,52% du PMSS par an et par bénéficiaire
Orthodontie non remboursée par le régime de base*	Crédit de 14% PMSS par an et par bénéficiaire
<b>Optique</b>	
Monture, Verres et Lentilles remboursés par le régime de base	390% TC et crédit annuel de 10% du PMSS par bénéficiaire
Lentilles non remboursées par le régime de base*	Crédit annuel de 7% du PMSS par bénéficiaire
<b>Prothèses non dentaires</b> (acceptées par le régime de base) par bénéficiaire	
Prothèses auditives	390% TC
Orthopédie et autres prothèses	100% Ticket modérateur
<b>Cure thermale</b> (remboursée par le régime de base)	
Honoraires et frais de traitement	100% Ticket modérateur
Frais de voyage et d'hébergement	100% Ticket modérateur
<b>Actes de prévention</b> Les 7 actes de prévention de la liste figurant à l'arrêté du 08/06/06, rappelés au protocole de gestion administrative du régime	100% du Ticket modérateur
<b>Assistance</b>	Incluse

\* Remboursé selon conditions définies nonobstant toutes interventions du régime de base. • (1) Y compris déplacements et majorations (nuit/jour férié)  
BR = base de remboursement de la Mutualité Sociale Agricole (SS) • TC = tarif de convention de la Mutualité Sociale Agricole (SS) • PMSS = plafond mensuel de la Sécurité sociale, fixé, à titre indicatif, à 2 885€ au 01/01/2010 • Ticket modérateur : différence entre la base de remboursement de la Sécurité sociale et le montant remboursé par la Sécurité sociale. Prestations effectuées dans le parcours de soins. Les pénalités financières appliquées hors parcours de soins ou en cas de refus d'accès au dossier médical personnel, la participation forfaitaire et les franchises médicales ne donnent pas lieu à remboursement. Une éventuelle diminution de l'indemnisation du régime de base ne sera pas compensée.